



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Monsieur Le Maire précise qu'à compter de ce jour les conseils municipaux seront sonorisés et enregistrés.

Monsieur Le Maire présente les délibérations qui vont être étudiées pendant le conseil municipal, à savoir :

- 2024 – 053 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024
- 2024 – 054 URBANISME – DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE AU LIEUDIT LA SALLE ES BEAUGEARD
- 2024 – 055 URBANISME – DEMANDE D'AVIS DANS LA CADRE DE L'ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLU DE LA VILLE ES NONAIS
- 2024 – 056 URBANISME – DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA COMMUNE AU PROFIT DE SAINT MALO AGGLOMÉRATION DANS LA ZONE ACTIPOLE
- 2024 – 057 URBANISME – DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES COMMUNALES RUE DU HAUT GOUILLON
- 2024 – 058 URBANISME – DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CHEMIN DE LA COSTARDAIS
- 2024 – 059 URBANISME – DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CHEMIN DE LA COSTARDAIS
- 2024 – 060 URBANISME – DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CHEMIN DE LA COSTARDAIS ET RÉGULARISATION
- 2024 – 061 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS
- 2024 – 062 FINANCES – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À L'INVESTISSEMENT CAFR D'ILLE ET VILAINE
- 2024 – 063 BIBLIOTHÈQUE – CONVENTION D'ACCUEIL DE CLASSES

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 13 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, MARTIN Éric, GARÇON Daniel, PRIOUL Martine, MACE Jean-Yves, THIEULANT Gisèle, GOGER Hubert, MARTIN Sylvie, LAVOUÉ Valérie, DUBOIS Florian, BLOUIN Jean-Yves, COS Anthony, BOSSE Nathalie, CARON Paul, TOUTANT Agnès, LEBRETON Michel, GAUTIER Amandine,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : BRIAND Mikaël à COMPAIN Olivier, HOUGRON-RIVET Laurence à GARÇON Daniel, LOISEL Demba à MARTIN Eric, SOULOUMIAC Sophie à BLOUIN Jean-Yves

ÉTAIENT ABSENTS : BOUDAN Virginie, CLERGUE Aurélie, HELGEN Marie-Christine, JOUQUAN Richard, ROSSIGNOL Karine, MOUSSON Raymond

Un scrutin a eu lieu, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Mr Jean-Yves BLOUIN

M. le Maire : Secrétaire de séance, qui est ce qui va pouvoir venir signer les documents ? On va mettre Jean Yves BLOUIN.

Alors en absent, BRIAND Mikael qui me donne pouvoir à moi. HOUGRON RIVET, Laurence qui donne pouvoir à Daniel GARÇON, LOISEL Demba qui donne pouvoir à Éric MARTIN et SOULOUMIAC Sophie qui donne pouvoir à Jean Yves BLOUIN.

2024 – 053 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2024

Rapporteur : M. Le Maire

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

M. le Maire : Bonjour à tout le monde. Alors on va commencer par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 juillet 2024. Est ce qu'il y a des questions ? Non donc il n'y a pas d'abstention donc c'est bien. Merci à tout le monde pour ça, pas de question, c'est bien.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le procès-verbal du conseil du 15 juillet 2024,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.**

Donc délibération numéro 54 et c'est Éric Martin.

2024 – 054 – URBANISME – DÉCLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE AU LIEUDIT LA SALLE ES BEAUGEARD

Rapporteur : M. MARTIN Eric

Monsieur MARTIN donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Maître Nicolas BOULÉ, notaire à Ploüer-sur-Rance (**Voir Annexe 01**); dans le cadre de la vente Benarouche Ben's Club au profit de Morales Ramos ; de déclasser une voie communale afin de régulariser une situation de fait. Cette voie d'environ 512 m² traverse un bâtiment de 1979 et sépare les parcelles ZA49 et ZA50. (**Voir annexe 02**). Ce bâtiment est en cours de vente. L'acte est prévu pour le 15 novembre de cette année.

Il n'y a pas lieu d'effectuer d'enquête publique puisque ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qui auraient pu être assurés par la voie communale en question (article L.141-3 du Code de la voirie routière).

Il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés ce bien HT à 0.50 €/m² HT avec une marge d'appréciation de 10% le 26 juillet 2024 (**Voir annexe 03**)

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 11 septembre 2024,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Éric MARTIN : Délibération numéro 54, il s'agit d'urbanisme, déclassement de la voie communale au lieudit la salle es beaugeard. Donc là tout a commencé par un courrier que l'on a reçu de Maître Nicolas Boulé, notaire à Ploüer sur Rance, vous avez ce courrier en annexe 1.

Donc dans le cadre de la vente Benarouche Ben's club au profit de Morales Ramos. Donc il s'agit de déclasser une voie communale afin de régulariser une situation de fait. Cette voie d'environ 512 m² traverse un bâtiment qui date de 1979 et cette voie sépare les parcelles ZA 49 et ZA 50. Vous avez ça en annexe 2. Donc ce bâtiment est actuellement en cours de vente. L'acte est prévu pour le 15 novembre de cette année. Il n'y a pas lieu ici d'effectuer une enquête publique puisque ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qui auraient pu être assurées par la voie communale en question. Donc il a été demandé bien entendu un avis au domaine, ceux-ci ont estimé ce bien à 0,50 € hors taxes le mètre carré avec une marge d'appréciation de 10% le 26 juillet 2024. Donc vous avez l'avis des domaines également en annexe 3.

Donc, vu l'avis favorable de la Commission urbanisme qui s'est tenu le 11 septembre 2024, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier, donc nous sommes invités à donner un accord de principe pour le déclassement de cette voie communale, céder cette bande de terrain aux futurs acquéreurs au prix symbolique de 1€, dire que les frais notariés liés à ce déclassement sont à la charge des acquéreurs. Dire que les frais de bornage liés à ce déclassement sont à la charge des acquéreurs également et enfin autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Donc là, on est sur une grosse coquille. On a un bâtiment pour lequel une autorisation d'urbanisme a été donnée. Un permis de construire a été accordé en 79. Le souci, c'est que ce bâtiment, il a été implanté sur une voie communale. Donc là, il s'agit de rectifier l'erreur. Paul ?

Paul CARON : Oui, en commission urba, d'ailleurs il y a une petite coquille dans votre délibéré là, parce que vous estimez le bien à 0,50 € du mètre carré et vous précisez une vente au prix symbolique de 1 €. Donc ça fait une différence de 500 € ou 511 € pour moi. En plus de ça on avait décidé en commission urba, je ne sais pas si Anthony va s'en rappeler mais que on vendait à un 1 € effectivement. Tous les terrains non constructibles étaient vendus 1 € le mètre carré.

Éric MARTIN : Je suis en train de regarder donc l'avis des domaines. Qu'est-ce qu'ils préconisaient ?

Paul CARON : 0,50 € du mètre carré.

M. le Maire : Bon, sachant que c'est une voie quand même depuis 79 c'est quand même...

Paul CARON : Justement, compte tenu que Monsieur Benarouche et ceux d'avant ont quand même utilisé cette voie à des fins commerciales, on ne va pas leur demander un pourcentage sur les bénéfices qu'ils ont fait pendant x années depuis 40 ans, presque 50 ans, mais en les vendant 1 € du mètre carré donc à 512 € ça me paraît bien. Voilà.

M. le Maire : Enfin moi ça ne me pose pas de problème si la majorité veut voter 1 € le mètre carré.

Paul CARON : Non, on avait dit 0,50 € ça, c'est l'estimation des domaines, ça fait 5 000 € l'hectare. Mais que 1 € finalement, c'était bien. Enfin, on n'a pas parlé directement, c'est qu'on s'est entendu dans les regards.

M. le Maire : On ne va pas en parler pendant 3 h qui est pour 1 € ? Levez la main.

Éric MARTIN : 1 € du mètre carré, on ne peut pas, les domaines ont fixé à 0,50 € le mètre carré. On ne peut pas aller plus sinon on augmente de 100%. Non la question qu'il faut poser, c'est, est-ce qu'on suit l'avis des domaines stricto sensu et on cède le terrain c'est à dire les 500 et quelques mètres carrés à 0,50 €. Donc ça fait 250 € si je ne me trompe pas. Ou alors on applique forfaitairement le 1 € symbolique et on ne suit pas l'avis des Domaines.

Paul CARON : Ah non, moi je ne suis pas pour le un 1 euro symbolique.

Éric MARTIN : Donc, on suit l'avis des domaines et on propose un prix de vente à 250 €. Ça convient à tout le monde ? Vous voulez qu'on passe au vote ?

Paul CARON : Non j'ai une autre question, dans la Commission urba je vous avais précisé qu'il y a une bâche pompier qui doit rester en accès libre. D'accord, ça a été noté dans le compte rendu de la commission d'urbanisme mais je ne le vois pas dans la délib de ce soir. Il faut le matérialiser dans la délib de ce soir.

M. le Maire : Alors que si c'est un acte qui a un acte notarié pour ça, autrement nous on ne peut pas l'imposer. C'est sur une voie privée, privative.

Paul CARON : La voie la voie pompier, elle est marquée dans les accès de sécurité. Et n'oubliez pas que cette bâche qui est sur le Ben's club, elle sert également de bâche d'incendie pour l'ensemble des habitations là-bas. Ça veut dire que si pour une raison ou une autre le nouveau propriétaire décide de ne pas accorder cette voie pompier et la bâche, ça veut dire qu'à la mairie la charge de racheter du terrain et de remettre une nouvelle bâche. Pour avoir la norme incendie pour cette partie de la commune. Je ne sais pas si on déplace une bâche. Mais il y a quand même le problème du terrain. Et puis après cette bâche, il faudra l'entourer avec une clôture.

Nathalie BOSSÉ : Ce serait peut-être plus raisonnable de reporter ?

Paul CARON : Normalement, d'après la Commission urba, Clémence devait se renseigner, noter cette information au notaire pour la vente.

M. le Maire : Elle l'a sûrement noté au notaire, mais elle n'a pas eu de réponse parce qu'elle ne nous l'a pas transmis.

Paul CARON : Mais pour moi il faudrait que ça soit précisé dans la délib.

M. le Maire : Bon on reporte cette délibération et on va faire préciser par le notaire.

Éric MARTIN : Soit on reporte soit on précise dans la délibération tout ce qu'on vient de dire. Mais si on n'a pas tous les éléments il serait sage de reporter.

Paul CARON : C'est vous qui décidez.

M. le Maire : On ne les a pas les éléments, il faut que ce soit écrit chez le notaire sinon ça n'a aucune valeur.

Agnès TOUTANT : Oui et puis je pense qu'il faut en discuter avec le propriétaire en fait, c'est à dire qu'avant de se positionner, même chez le notaire, il faut d'abord avoir une négociation avec lui. Il le sait de toute façon qu'il y a une bâche sur son terrain.

Éric MARTIN : Tout à fait. C'est en plus c'est son intérêt de garder sur place, enfin sur son terrain ou à toute proximité, une défense incendie. C'est son intérêt quoi qu'il fasse d'ailleurs.

Agnès TOUTANT : Et j'ai même envie de dire qu'il est même possible que sur l'acte de vente ou l'acte d'achat, en tout cas, cette bâche soit déjà précisée avec un accès. Mais pour ça, il faut effectivement en avoir la confirmation.

Éric MARTIN : Donc on propose un report de la délibération pour complément d'information. Voilà, ça va à tout le monde ? OK.

Cela étant exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette délibération.

Éric MARTIN : Je passe donc à la délibération suivante, la 55.

2024 - 055 – URBANISME – DEMANDE D'AVIS DANS LE CADRE DE L'ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLU DE LA VILLE-ES-NONAI

Rapporteur : M. MARTIN Éric

La commune de la Ville-es-Nonais s'est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme en 2022.

La commune de Miniac-Morvan, limitrophe, doit donner son avis dans le cadre du projet de révision du PLU de la Ville-es-Nonais.

L'intégralité des pièces est consultable en suivant ce lien : https://www.boulland-urbanisme.bzh/plu_ven_ppa/

Les objectifs de la révision de ce PLU :

- Réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable pour favoriser le renouvellement urbain
- Préserver la qualité architecturale et l'environnement en redéfinissant l'affectation des sols et en organisant l'espace communal pour permettre un développement harmonieux
- Intégrer la législation en matière de consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et assurer la continuité écologique
- Mettre en œuvre les orientations et objectifs du SCoT

Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la Ville-es-Nonais a arrêté 3 axes :

- **Préserver les ressources :**
 - Avec la protection du patrimoine naturel, la prise en compte des enjeux de protection des espaces naturels et agricoles et de trame verte et bleue sur le territoire.
 - Deux engagements : la recherche d'une meilleure protection des éléments qui composent le biotope nonaisien et la démarche de réhabilitation de la place de la nature dans les espaces urbanisés à travers des dispositions spécifiques (maintient d'espaces de respiration, garantie de sols perméables, imposer la plantation d'arbres, etc.)
 - Prise de conscience de la place du végétal dans le cadre de vie des habitants, sensibilité aux problématiques de l'eau sur le territoire (favoriser les innovations liées à la récupération d'eau, protection des milieux humides)
- **Habiter la Ville-es-Nonais :**
 - Renforcer la polarité « bourg », favoriser le renouvellement, garantir une accessibilité pour tous, apaiser les entrées de bourg, optimiser les espaces de vie et développer une nouvelle centralité à la place de l'ancienne usine ROTY.
 - Commune de 1 220 habitants, progression démographique en lien avec l'attractivité de l'agglomération malouine. La hausse démographique a généré une production de logements individuels importante sur les dernières décennies (via des opérations successives de lotissements)
 - Quatre scénarios démographique établis sur dix ans :
 - La continuité de tendance (augmentation de la population de 171 et 87 logements à produire)
 - La tendance basse (augmentation de la population de 150 et 78 logements à produire)
 - La tendance haute (augmentation de la population de 200 et 99 logements à produire)
 - En phase avec le PLH (augmentation de la population de 140 et 74 logements à produire)

Le scénario 4 se rapproche le plus du rythme de progression de la Ville-es-Nonais (réhabilitation d'anciens bâtis du centre bourg pour la création de logements sociaux)

- **Réinventer les mobilités :**
 - Promouvoir les mobilités douces et les infrastructures de transport en commun

- Commune principalement résidentielle, faible offre en équipements, commerces et autres services qui impliquent des déplacements motorisés pour une très large partie de la population
- Objectifs :
 - Connexion du territoire avec l'extérieur
 - Amélioration des conditions de circulation et de déplacement au sein du bourg
 - Réflexion sur la place de l'automobile dans l'espace public

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 11 septembre 2024,

Éric MARTIN : Maintenant, nous, on est rodé, urbanisme demande d'avis dans le cadre de l'arrêt du projet de révision du PLU de la ville es nonais. Nous on est passé par là il n'y a pas beaucoup de de temps. Nous on a fait cette formalité courant 2023 ou tout du moins l'automne 2023 si j'ai bonne mémoire. Donc la ville es nonais est en train de réviser son PLU comme nous on a pu le faire en 2023, 2024. Ils sont arrivés au stade où le projet de révision de PLU donc est arrêté. Ils sont quasiment à mi-parcours et donc puisqu'on est une commune limitrophe on fait partie donc des personnes associées et on nous demande d'émettre un avis sur le projet de PLU de cette commune.

Alors si vous regardez bien, donc, vous avez tous les documents dans le lien que Monsieur François Boulland a créé à cet effet. Je précise que François Boulland, c'est ce même Monsieur qui a travaillé avec nous sur le PLU et qui a même bien travaillé sur d'autres PLU. Donc, les mêmes causes produisant les mêmes effets, il n'est pas innocent qu'on retrouve dans les objectifs de la révision du PLU de la ville es nonais quasiment les mêmes items, les mêmes articles et les mêmes paragraphes.

Bon, je passe très rapidement. Donc vous avez donc la préservation des ressources, la préservation du patrimoine naturel, les enjeux, les espaces naturels agricoles, la trame verte, la trame bleue, ce sont autant de choses dont nous on a déjà débattu pour notre PLU. La protection des éléments qui composent le biotope et cetera, la faune, la flore, la biodiversité, le végétal, tout ce qui concerne l'habitat, donc renforcer la polarité bourg pour garantir le renouvellement. La progression démographique, donc renforcer l'attractivité puisque ça fait partie de l'agglomération de Saint-Malo. Oui, c'est assez axé quand même sur la hausse démographique. Eux, c'est une volonté délibérée.

4 scénarios établis sur 10 ans : continuité de la tendance, tendance basse, tendance haute ou en phase avec le PLH. Je pense qu'ils seront un petit peu comme nous. Ils seront un petit peu coincés avec le PLH puisque c'est un document qui s'impose à nous. C'est un document qui a une portée supra communale donc on ne peut pas faire sans et on ne peut pas aller contre le PLH.

Et enfin tout ce qui concerne les mobilités puisque c'est un petit peu du transport pendulaire. La ville es nonais, Saint-Malo puisque c'est le gros bassin d'emploi. Donc promouvoir les mobilités douces, les infrastructures de transport en commun. Donc c'est une commune essentiellement résidentielle. Faible offre en équipement, commerce ou autres services qui implique des déplacements motorisés pour une très large partie de la population. On connaît ça aussi un petit peu, mais à une moindre échelle fort heureusement.

Donc il nous est demandé ce soir, vu l'avis de la Commission Urba du 11 septembre 2024 auquel quelques-uns parmi vous ont siégés. Et il nous est demandé de donner un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU de la ville es nonais tel qu'on peut le constater, on peut le voir sur le lien qui nous a été fourni et enfin d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire. Y-a-t-il des questions ? Sachant qu'il n'y aura pas d'interrogation écrite sur le PLU lui-même. Donc je vous propose de passer au vote. Qui émet un avis favorable ?

Je vois qu'il n'y a que des mains levées. Je vous remercie. Unanimité.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De donner un avis FAVORABLE sur l'arrêt du projet de révision du PLU de la Ville-es-Nonais**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2024 – 056 - URBANISME – DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA COMMUNE AU PROFIT DE SMA DANS LA ZAC ACTIPOLE

Rapporteur : M. MARTIN Éric

Monsieur MARTIN expose au Conseil Municipal que :

- par délibération du 24 novembre 2017, il a été instauré un droit de préemption urbain sur la commune de Miniac-Morvan portant sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à Urbanisation future « AU » du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de la Commune. **(Annexe 04)**

- la révision du PLU approuvé le 29 janvier 2024 a modifié le zonage de la Commune

Le périmètre de la zone d'activités « ACTIPOLE » située sur le territoire de notre commune est concerné par ce dispositif. Dans le cadre de l'aménagement de ladite zone et des acquisitions foncières dont la compétence revient à Saint-Malo Agglomération, et dans le but de faciliter les acquisitions foncières, la commune de Miniac-Morvan peut déléguer son droit de préemption à l'EPCI sus nommé.

Saint-Malo Agglomération bénéficie d'une délégation du droit de préemption urbain pour la zone d'activités « ACTIPOLE » qui lui a été accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018. **(Annexe 05)** Il convient donc de reprendre une délibération pour une mise à jour du zonage par rapport au droit de préemption.

Conformément aux articles R.213-1 et L.213-3 du Code de l'Urbanisme qui stipule que cette délégation résulte d'une délibération de l'organe délibérant,

Vu les articles R.213-1, et L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 11 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu que la commune de Miniac-Morvan délègue son droit de préemption à Saint-Malo Agglomération dans le cadre des acquisitions foncières du périmètre de la zone d'activités « ACTIPOLE ».

Éric MARTIN : Alors la délibération numéro 56 et je pense qu'il y a une coquille qui a dû se glisser dans le titre. Au lieu de lire Zac Actipôle, il convient de lire zac du chemin bleu. Paul, te souviens-tu ? Ou je ne sais plus si Agnès tu étais là ?

Paul CARON : Oui c'était une de mes questions.

Éric MARTIN : Je rectifie. En fait, il faut lire, urbanisme, délégation du droit de préemption de la commune au profit de SMA dans la zac du chemin bleu. Merci de rectifier.

Donc alors là, il s'agit de remonter à la mandature précédente, de Dominique Louvel, où on nous avait demandé, notamment pour Actipôle et pour le chemin bleu de se prononcer sur le droit de préemption de la mairie sur les terrains libres ou les terrains qui seraient en vente dans ces 2 zac. Donc il y a eu une première délibération qui a été faite en ce sens et ensuite il y a eu une seconde délibération qui a été prise un an après qui autorisait Actipôle, c'est à dire Saint-Malo Agglo, à préempter dans Actipôle. Initialement c'était sur tout le territoire, sur les deux zac et ensuite c'était.... Non ce n'était pas sur le Chemin Bleu, je ne crois pas. Je l'ai là. Ce n'était pas sur le Chemin Bleu c'était sur Actipôle. Et donc Actipôle est passé complètement aux mains de Saint-Malo Agglo. Et la question que nous demande ce soir puisque la commune a toujours le droit de préemption sur le chemin bleu. La question qu'on vous pose c'est de savoir si on délègue à Saint-Malo Agglo ou pas ?

Voilà, je l'ai faite un peu courte, je pense que c'est clair pour tout le monde. Donc lors de la Commission urbanisme qui s'est tenue le 11 septembre tous les avis étaient unanimes pour que la commune puisse garder ce droit de préemption. C'est la seule zac sur laquelle on a encore la main là-dessus. Donc il convient de garder ce droit de préemption.

Paul, tu vas me poser une question ?

Paul CARON : Non, c'est juste une confirmation notamment que la zone du chemin bleu est une zone normalement artisanale ou petite industrie quoi. Ce n'est pas la zone Actipôle voilà.

Éric MARTIN : Agnès ?

Agnès TOUTANT : Le droit de préemption s'applique aussi sur les terrains bâtis ?

Éric MARTIN : La totalité. Vente où ça peut être, si vous vous souvenez pour faire le lien avec la délibération précédente, le PLU, il était question également dans le PLU que les divisions parcellaires s'appliquaient effectivement aux maisons d'habitation, aux terrains qu'on peut avoir dans les dents creuses du bourg, mais également dans la zac, pour préserver le foncier. C'est vrai que quand on se balade dans Actipôle, il y a beaucoup de terrains en pelouse. Donc le droit de préemption pourrait s'appliquer s'il y a une division parcellaire, là, la commune pourrait acter.

Agnès TOUTANT : De toute façon aujourd'hui, ils sont tous bâtis.

Éric MARTIN : Oui.

Agnès TOUTANT : Le dernier terrain a été acté, en tout cas pour la vente en Conseil communautaire jeudi. Donc là n'y a plus de terrains vides.

Éric MARTIN : C'est bon, il n'y a plus rien à gratter, il y a plus qu'à diviser donc.

[Agnès TOUTANT](#) : C'est des petits terrains quand même.

[Éric MARTIN](#) : Bon c'est une préconisation du PLH, je vous le rappelle la division. On peut passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc nous sommes unanimes pour garder notre droit de préemption. Merci.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De refuser la délégation du droit de la commune au profit de SMA dans la zone du Chemin Bleu,
- D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

2024 - 057 – URBANISME – DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES COMMUNALES RUE DU HAUT-GOUILLO

Rapporteur : M. MARTIN Éric

Monsieur MARTIN donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur HÛE Jean-Pierre domicilié au 85, rue Irène JOLIOT 56000 vannes (**voir annexe 06**).

Ce propriétaire sollicite une nouvelle estimation par l'Avis des Domaines pour la parcelle cadastrée F1270 sis rue du Haut-Gouillon, qui se situe en limite de sa propriété. Une demande justifiée par le changement de zonage suite à la révision du PLU, passant la parcelle F1270 de la zone UE en zone N.

La délibération 2022-053 avait précédemment été prise à ce sujet (**annexe 07**). Il convient donc d'effectuer une estimation à jour et conforme au zonage actuel, la vente de cette parcelle n'ayant toujours pas été actée.

Étant donné que cette parcelle appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont émis une lettre valant avis du domaine à 1 €/m² soit 10€ hors taxes et frais le 08/08/2024. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%. La contenance de cette parcelle est d'environ 10 m² (**voir annexe 08**)

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 11 septembre 2024,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

[M. le Maire](#) : Encore Éric, demande de cession de parcelles communales rue du Haut Gouillon.

[Éric MARTIN](#) : Alors ça c'est le transfo. Donc là le fait générateur c'est un courrier de Mr HÛE Jean-Pierre, domicilié 85 rue Irène Jolit à Vannes. Donc son courrier vous l'avez en annexe 6. Donc ce propriétaire sollicite une nouvelle estimation par l'avis des Domaines pour la parcelle cadastrée F1270, pardon ?

[Agnès TOUTANT](#) : Il y a un souci sur le vote, c'est que là on a acté favorablement donc on a donné un accord de principe pour la délégation du droit de commune au profit de SMA dans la zone du chemin bleu.

[Éric MARTIN](#) : Alors merci de rectifier. C'est enregistré mais bon ce n'est pas un souci, ce n'est pas encore gravé dans le marbre. Donc il faut qu'on vote contre.

[Agnès TOUTANT](#) : À mon avis il faut qu'on refasse le vote puisqu'on avait voté à l'unanimité.

[Éric MARTIN](#) : On va reprendre. Pour que ce soit clair pour tout le monde, le Conseil municipal est invité à donner un accord de principe pour la délégation du droit de la commune au profit de SMA dans la zone Actipôle. Donc effectivement, si on veut être cohérent avec nous même, on doit tous voter contre. On est tous bien d'accord, il n'y a pas de voix pour. OK, merci.

Donc je clos la délibération 56, je retourne sur la délibération 57 avec la demande de Monsieur HÛE, qui sollicitait une nouvelle estimation des domaines pour la parcelle cadastrée F1270 située au Haut Gouillon qui se situe en limite de sa propriété. Une demande justifiée par le changement de zonage suite à la révision de notre PLU passant la parcelle F 1270 de la zone Ue en zone naturelle. En fait, tout ça pourquoi, parce que dans le précédent PLU, vous m'arrêtez si je me trompe, mais il me semble qu'elle était constructible, et dans le nouveau PLU, elle est passée en zone naturelle. Alors c'est une toute petite parcelle, ça représente 2 fois rien. Je crois que c'est du 10 m². Et donc du fait que le zonage a changé, comme Monsieur HÛe veut acheter cette parcelle, ce qui me semble logique, il redemande un avis du domaine par rapport au nouveau zonage en zone naturelle.

Donc l'avis des domaines vous l'avez en annexe 8, donc ceux-ci ont émis un avis à 1,00 € le mètre carré soit 10,00 € hors taxe pour cette petite parcelle de 10 m². Donc ça aussi ça a été débattu en commission urbanisme du 11 septembre, donc il est

demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier, de décider de céder la parcelle 1270 à Monsieur Jean-Pierre HÜE au prix de 10 € le mètre carré hors taxes.

Nathalie BOSSÉ : Il y a une erreur en fait là.

Éric MARTIN : Au prix de 10 € la parcelle, et non pas le mètre carré. Il y a une erreur dans l'intitulé. Dire que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur, dire que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur. Et enfin autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces qui s'y rapportent. Donc je vais rectifier, il s'agit de 10 € la parcelle et non pas le mètre carré hors taxe.

Y-a-t-il des questions ? Oui Paul.

Paul CARON : J'y étais à la Commission bien sûr, donc je suis d'accord, mais c'est bien le terrain qui était vendu en 2022 à 50 € le mètre carré et qui du fait du nouveau PLU passe à... c'est ça ?

Éric MARTIN : C'est ça oui, il était vendu comme terrain constructible. En 2022, il valait le prix d'un terrain constructible. Et puisque le nouveau PLU, en janvier 2024, il a été déclassé en zone naturelle

Paul CARON : et donc il est vendu à 1 € en terrain agricole. Voilà, c'est une précision pour tout le monde.

Éric MARTIN : S'il n'y a pas d'autres remarques ni questions, on passe au vote. Qui est contre cette vente ? Qui s'abstient ? Merci.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De céder la parcelle F 1270 à Monsieur HÜE Jean-Pierre au prix de 10 € hors taxes,**
- **De dire que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **De dire que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

2024 - 058 – URBANISME – DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CHEMIN DE LA COSTARDAIS

Rapporteur : M. MARTIN Éric

La SAS ÉVOLUTION PATRIMOINE, représentée par Monsieur Jean-Jacques BUAN, souhaite acquérir une partie de la parcelle C519 située Chemin de la Costardais. **(Voir annexe 09)**. Une demande justifiée par l'obtention du permis d'aménager n° PA 22 A 0001 afin de créer un lotissement privé composé de 6 lots. Sa superficie est de 369 m².

Étant donné que cette parcelle appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont émis un avis estimé à 9 600 € hors taxe et hors droits le 04/09/2024. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%. **(Voir annexe 10)**

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 11 septembre 2024,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Éric MARTIN : Alors la 58, urbanisme toujours, demande de cession de parcelle communale, chemin de la Costardais

Donc la société évolution patrimoine représentée par Monsieur Jean Jacques Buan souhaite acquérir une partie de la parcelle C519 située chemin de la Costardais. Donc vous avez le plan en annexe 9. Une demande justifiée par l'obtention du permis d'aménager numéro 22 A 001 afin de créer un lotissement privé composé de 6 lots. Sa superficie est de 369 m². Étant donné que cette parcelle appartient au domaine public, il a été demandé bien entendu un avis aux domaines. Ceux-ci ont émis un avis estimé à 9 600 € hors taxes et hors droit le 4 septembre 2024. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%, comme d'habitude donc, vous avez l'avis des domaines qui est rendu dans l'annexe 10.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 11 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier. Donc nous sommes invités à décider de céder une partie de la parcelle C 519 à la société évolution patrimoine au prix de 9 600 € hors taxe, de dire que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur. De dire

que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur. Et enfin autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Y-a-t-il des questions ? Vas-y Paul.

Paul CARON : Oui. Lors de la Commission Urba, on n'a jamais parlé de prix. D'accord, on a dit qu'on était OK pour vendre, on n'a jamais parlé de prix et je pense que c'est une erreur. Dans les commissions urba, il faut absolument mettre toutes les cartes sur la table parce que sinon ça ne va pas. Donc là autant je suis d'accord pour vendre parce que c'est un délaissé et puis il faut absolument vendre, mais je trouve ça déplorable de vendre 369 m² à 26 € le mètre carré, d'accord, alors que on sait très bien que c'est 50 € le mètre carré. Donc cette personne, ce lotisseur va acheter du terrain à 26 € le mètre carré et va le revendre 150 à 180 € le mètre carré, d'accord, et après les 3 autres délibérations qui sont derrière, ce sont exactement les mêmes ordres de délibération, mais là vous vendez le terrain à 50 €. Alors si tu as bien lu l'avis des domaines, il reprend pour donner son avis, l'avis de vente du premier terrain, où Monsieur Buan a acheté le terrain 25 € le mètre carré à un particulier, il a acheté 25 € donc il part de ce principe de terrain à 26,00 € à 25,00 € qu'il a acheté il y a 4 ans, pour nous demander que l'avis des domaines se base là-dessus pour établir son prix. Donc là je ne suis pas d'accord, nous on vend les terrains à 50 €, c'est 50 €.

Éric MARTIN : Ben d'accord ou pas d'accord, non mais je comprends ton argumentation Paul il n'y a pas de souci là-dessus.

Paul CARON : Mais qui est le représentant qui défend la Mairie, qui défend nos intérêts ? Il y a quelqu'un qui se présente ou c'est un avis comme ça ?

M. le Maire : L'avis des domaines, tu n'as rien à dire, tu donnes le plan et c'est eux qui décident du prix que ça vaut, point. Plus ou moins 10%. Vous devriez le savoir.

Paul CARON : Oui je le sais.

M. le Maire : Donc si tu le sais je ne vois pas pourquoi il y a autant de polémiques là-dessus. Je veux dire on a un avis des domaines, parcelle par parcelle, ce n'est pas nous qui le décidons.

Paul CARON : Alors je ne suis pas d'accord.

M. le Maire : Tu peux ne pas être d'accord mais alors écris à l'avis des domaines, mais nous on n'y peut rien.

Agnès TOUTANT : Non mais en fait pour que le domaine donne un avis pour une estimation, il prend en compte les spécificités que la commune lui apporte. Ça a été le cas pour les ateliers municipaux. Vous aviez précisé qu'il y avait de la dépollution et c'est ce qui a été pris en compte dans l'évaluation des domaines.

M. le Maire : Là, il n'y a rien sur le terrain. Ils se sont basés par rapport au PLU et puis par rapport à l'emplacement des parcelles. Qu'est-ce que vous auriez pu en faire ? La question est, il y a un service des domaines à qui on a l'obligation de faire la demande quand on vend un bout de terrain qui appartient à la commune, c'est ce qu'on a fait. On a, les avis des domaines, maintenant on ne va pas aller à l'encontre de ce qu'ils nous demandent.

Paul CARON : Non mais d'accord, mais les 2 autres délib derrière, c'est exactement le même chemin, exactement, hein, parce que on part du restaurant de la gare et on va jusqu'au 3e lot. Donc le premier lot c'est le restaurant de la gare, le 2e lot c'est la cession pour le lotisseur et le 3e lot c'est pour un particulier. Et tout ça c'est le même chemin. Donc on a donné les mêmes éléments au domaine, on est d'accord ? Et on a 2 prix différents, on a le premier qui est à 50 €, le 2e qui est à 26 € et le 3e à 50 €.

Éric MARTIN : Mais la réponse, elle se situe dans le paragraphe 8.1.2 et 8.2 de l'avis des domaines. Ils te disent bien dedans analyse et arbitrage du service et ils te donnent même les références et les valeurs retenues. Comment ils sont arrivés à cette conclusion ici. Tu as combien là ? 11 lots.

Paul CARON : C'est la même bande de terrain qui longe le chemin de fer.

Éric MARTIN : 11 lots qui ont été vendus peu ou prou dans les environs et ils se basent sur ce panier là pour établir leur prix, sachant que les domaines également pour faire leur estimation, ils se doivent en cas de doute de venir sur place.

Paul CARON : Moi, je pense qu'il faut faire venir les domaines sur place pour revoir cette évaluation, il y a quelque chose qui ne colle pas. Et en plus de ça, on va passer à la délib suivante sans finir celle-là, la délib suivante, c'est un Monsieur qui a acheté un terrain, qui a construit sa maison, qui entretient 200 m² qui sont dans le fond de son jardin et pour lequel il a demandé...

M. le Maire : C'est un arrangement qui avait été fait avec vous avant.

Paul CARON : Non, non, non, non, non, il n'y a pas eu d'arrangement avant, il n'y a rien du tout. Et ce monsieur demande juste parce qu'il entretient le terrain, d'une manière, et il a demandé qu'on lui rétrocède à la valeur du terrain agricole. Donc normalement lui il n'a pas l'intention de construire dessus. On devrait lui vendre le terrain 1,00 € et on lui vend 50 €.

M. le Maire : Il n'est pas dans le domaine agricole. Et ce n'est toujours pas nous qui avons fait l'estimation.

Paul CARON : Bah c'est pour ça que je demande une visite sur place du domaine parce que 3 terrains, 3 prix différents ça ne va pas.

M. le Maire : Je te propose de leur écrire pour leur dire qu'ils font mal leur boulot.

Agnès TOUTANT : On est juste là pour la défense de la commune en fait, on essaie de comprendre. Tout le monde peut faire des erreurs, là peut être que les domaines ont fait une erreur, peut être leur signifier qu'effectivement il y a 2 bandes parallèles et qu'il y a un prix du simple au double. Voilà c'est juste peut être leur signifier. Pour les acheteurs ce n'est pas équitable quoi.

M. le Maire : On va leur signifier, on va attendre leur réponse et je pense qu'ils ont une réponse à ça.

Paul CARON : Ou on met tout le monde à 26 €.

Éric MARTIN : On ne peut pas le faire nous-même.

Paul CARON : Je le conçois. Ce n'est pas logique. Ça serait passé dans 3 délib différentes, ça aurait pu passer, mais là c'est une seule délib aujourd'hui, 3 terrains qui se suivent et pas le même prix.

Jean-Yves BLOUIN : Moi c'est juste une question, quand est ce qu'on suit l'avis des domaines ? Est-ce que c'est une obligation ou est-ce que c'est une préconisation ?

M. le Maire : C'est une préconisation à plus ou moins 10%.

Jean-Yves BLOUIN : Parce que justement à la 56, la Commission urba voulait vendre 1 €. On est revenu dessus en disant les domaines estiment à 0,50. On était parti tous à dire OK pour 1, on est tous revenus sur l'estimation des domaines. Alors quand est ce qu'on suit l'avis des domaines, quand est ce qu'on ne le suit pas ? Je ne sais pas.

Paul CARON : La différence elle est quand même fondamentale.

Jean-Yves BLOUIN : Ce n'est pas sur les montants, c'est quand est ce que on a la possibilité de suivre ou de ne pas suivre ? C'est tout c'est une question, c'est pour savoir.

Agnès TOUTANT : On vous a répondu, on vous a juste dit, il n'y a pas de difficulté pour vendre ces parcelles-là, c'est vraiment une interrogation sur 2 terrains parallèles, c'est vraiment 2 bandes côte à côte et on s'interroge pourquoi il y en a une qui est à 26,00 € et l'autre qui est à 50 ? Maintenant vous nous répondez, c'est l'avis des domaines. Moi je vous dis que ça dépend des particularités qu'on apporte. Là en l'occurrence, on remarque des services de l'État peuvent aussi faire des erreurs. On s'interroge parce qu'effectivement, on peut considérer qu'il y a une erreur, on les réinterroge, c'est tout. En réexpliquant qu'effectivement ce sont 2 bandes parallèles et que on ne comprend pas pourquoi il y a une différence.

M. le Maire : Mme Toutant ils l'ont vu que c'est 2 bandes parallèles, on leur a donné les documents tout en même temps.

Agnès TOUTANT : Écoutez, si vous voulez, allez-y on peut passer à la délibération.

Éric MARTIN : Bien, nous passons au vote. Qui est pour cette délibération telle que je l'ai lu ? Alors ceux qui ont 2 délibérations levez les 2 mains, s'il vous plaît. Attends, laissez-moi faire le tour s'il vous plaît. Qui est pour cette délibération ? Ceux qui ont un pouvoir ? S'il vous plaît, levez les 2 mains et attendez que j'ai fini de compter.

Donc il y a 9 pour. J'ai compté le pouvoir et tout. Qui est contre ? 5. Qui s'abstient ? J'en ai 4. 4 abstentions. Donc la délibération est adoptée avec 9 voix pour, 5 contre et 4 abstentions.

Cela étant exposé, après voté, le conseil municipal décide par :

- **9 voix pour**
 - **5 voix contre**
 - **4 abstentions**
- **De décider de céder une partie de la parcelle C519 à la SAS ÉVOLUTION PATRIMOINE au prix de 9 600 € HT**
 - **De dire que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
 - **De dire que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
 - **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

2024 - 059 – URBANISME – DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CHEMIN DE LA COSTARDAIS

Rapporteur : M. MARTIN Éric

Monsieur MARTIN donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur GABILLARD Erwan, domicilié au 2, Impasse de la Costardais (**voir annexe 11**). Il souhaite acquérir une partie de la parcelle C519 située Chemin de la Costardais. (**Voir annexe 12, partie en violet**). La superficie est d'environ 220 m².

Étant donné que cette parcelle appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont émis un avis estimé à 11 000 € hors taxe et hors droits le 10/09/2024. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%. (**Voir annexe 13**)

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 11 septembre 2024,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Éric MARTIN : Délibération 59. Donc là on est exactement dans le même schéma. Donc là on a un courrier de Monsieur Gabillard Erwan, domicilié 2 impasse de la costardais, il souhaite acquérir une partie de la parcelle C 519 située chemin de la costardais. Vous avez tout ça sur l'annexe 12, en partie violet. La superficie de cette parcelle est d'environ 220 m². Étant donné que cette parcelle appartient au domaine public, il a été demandé là aussi un avis au domaine public. Ces derniers ont émis un avis estimé à 11 000 € hors taxes et hors droit le 10 septembre 2024. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Vous avez l'avis des domaines en annexe 13.

Donc, vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 11 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier. Le Conseil municipal est donc invité à décider de céder une partie de la parcelle C 519 à Monsieur Gabillard au prix de 11 000 € hors taxes. Dire que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur, dire que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur également, et enfin autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

On évite peut-être la même polémique à moins que quelqu'un veuille prendre la parole ? Agnès vas-y.

Agnès TOUTANT : Je n'appellerai pas ça de la polémique, Éric, c'est juste que on étudie les documents, on vous fait part de nos remarques. Ça ne s'appelle pas de la polémique, ça s'appelle de l'échange dans un conseil municipal.

Éric MARTIN : Je le prends comme tel, il n'y a pas de problème.

Paul CARON : Moi je voudrais juste lire une partie de la lettre du Monsieur qui souhaite acquérir un terrain non constructible, pour agrandir ma cour que j'entretiens depuis 5 ans. Voilà. Donc lui il ne veut rien construire dessus, il veut juste que ça soit propre devant. Voilà.

Éric MARTIN : Il est en zone constructible, oui, et dans l'avis qui est rendue par les domaines il est question de garage ou de carport ou quelque chose comme ça. Voilà : partie de parcelle à usage de stationnement. Voilà la nature qui a été retenue pour l'évaluation du prix.

Nathalie BOSSÉ : Non stationnement, c'est sur la 3.

Éric MARTIN : C'est la suivante ?

Nathalie BOSSÉ : Oui, c'est la suivante.

Éric MARTIN : Non, non, je suis bien sur la délibération de Monsieur Gabillard. C'est l'annexe 13. Partie de parcelle dans le paragraphe 4.3 référence cadastrale. Partie de parcelle à usage de stationnement. C'est ce que les domaines retiennent pour fixer la valeur. Je propose qu'on passe au vote. Bon après quelque part là le prix il est correct il est plutôt en faveur de l'administré. Bon après chacun jugera hein.

Paul CARON : Vous lui avez communiqué le prix à cette personne ? De vente ?

Éric MARTIN : Il faut qu'il y ait délibération avant de communiquer le prix.

Paul CARON : Ah d'accord.

Éric MARTIN : Bah faut faire les choses.

Paul CARON : Savoir s'il était d'accord d'acheter à 50 €. Parce que s'il n'est pas d'accord, je ne vois pas...Là c'est un particulier, là c'est un jeune couple qui vient enfin 35 ans, un truc comme ça, qui ont construit une maison. Je ne sais pas s'il a 11 000 € à mettre là-dedans, plus les frais.

Éric MARTIN : Je peux apporter un élément de précision quand on relit son courrier, donc il dit je vous adresse ce courrier vous proposant d'acheter la parcelle C 519 en bordure de mon chemin, au prix du terrain non constructible. C'est ce qu'il écrit, hein. Bon après on a une demande, on suit la procédure, on demande l'avis des domaines. Ensuite on lui proposera le prix qui est retenu par les domaines à condition que bien sûr la délibération soit votée dans ce sens-là. Après il achètera ou il n'achètera pas quoi. Il faut qu'on suive la procédure, enfin ça me semble, on ne peut pas mettre la charrue avant les bœufs. Oui Agnès ?

Agnès TOUTANT : J'ai une question, il est constructible ou il ne l'est pas en fait ? Lui il dit que ce n'est pas constructible. La Mairie dit que c'est constructible

Éric MARTIN : Il est constructible.

Agnès TOUTANT : Est-ce qu'il a été consulté ce Monsieur et est-ce que vous lui avez dit qu'il était constructible pour qu'il s'attende quand même à quelque chose de réel ? ce n'est pas ce qu'il note dans son courrier.

M. le Maire : Il voudrait l'acheter au prix du terrain agricole, mais il sait qu'il est constructible.

Éric MARTIN : Je pense qu'il a dû se déplacer auprès de l'agent délégué à l'urbanisme. On passe au vote pour cette délibération. Alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? On a 5 abstentions. Et on va faire le total des pour. Qui est pour ? Donc 16. Merci.

Cela étant exposé, après voté, le conseil municipal décide par :

- **16 voix pour**
- **0 voix contre**
- **5 abstentions**
- **De céder une partie de la parcelle C519 à Mr GABILLARD au prix de 11 000 € HT,**
- **De dire que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **De dire que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

2024 - 060 – URBANISME – DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CHEMIN DE LA COSTARDAIS ET RÉGULARISATION

Rapporteur : M. MARTIN Éric

Une partie de la parcelle C519 va être cédée à Mr et Mme JONQUEMAT du restaurant routier d'environ 243 m2 pour un terrain à usage de stationnement (**voir annexe 14**) et la régularisation de l'ancienne station-service au Sud de la parcelle C1100 (partie de voirie non cadastrée) va être faite pour environ 104 m2 de superficie. (**Voir annexe 15**).

Étant donné que ces parcelles appartiennent au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont émis un avis estimé à 17 350 € hors taxe et hors droits le 03/09/2024. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%. (**Voir annexe 16**)

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 11 septembre 2024,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Éric MARTIN : On reste toujours dans l'urbanisme. Délibération 60, demande de cession de parcelle communale chemin de la costardais et régularisation. Donc une partie de la parcelle C 519 va être cédée, on va lui proposer en tout cas, va être cédée à Monsieur et Madame Joncquemat du restaurant routier d'environ 243 m² pour un terrain à usage de stationnement. Donc là c'est précisé dans la délibération. Donc c'est ce qui est précisé dans l'annexe 14 et la régularisation de l'ancienne station-service au sud de la parcelle C 1100, partie de voirie non cadastrée, va être faite pour environ 104 m² de superficie. Donc vous avez tout en annexe 14 et en annexe 15. Étant donné que ces parcelles appartiennent au domaine public, il a été demandé là aussi un avis aux domaines. Ceux-ci ont émis un avis estimé à 17 350,00 € hors taxes et hors droit le 03 septembre 2024. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Vous avez l'avis des domaines en annexe 16.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 11 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier. Le Conseil municipal est invité à décider de céder une partie de la parcelle C 519 à Monsieur et Madame Joncquemat au prix de 17 350 € hors taxe, de procéder à la régularisation de l'ancienne station-service qui se situe sur le domaine public. Dire que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur. Dire que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur. Enfin, autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces si rapportant. Des questions ou des remarques ? Paul ?

Paul CARON : Oui c'est marqué décider de céder une partie de la parcelle C 519, mais il faudra rajouter aussi de la parcelle C 1100.

Éric MARTIN : Oui, absolument. Donc il est décidé de céder une partie de la parcelle C 519 et C 1100 à Monsieur et Madame Joncquemat au prix de 17 350 € hors taxe, c'est correct ?

Paul CARON : Oui

Éric MARTIN : Ok

Paul CARON : Quand vous parlez de procéder à la régularisation de l'ancienne station-service qui se situe sur le domaine public, c'est bien les cuves à essence qui doivent être dégazées et remplies ?

M. le Maire : Alors elles ont été dégazées et elles ont été remplies.

Paul CARON : Ah d'accord.

M. le Maire : Il y a une partie qui est sur le domaine public.

Paul CARON : Oui, une partie seulement

M. le Maire : Nous, on récupère le terrain qui est en face, de l'autre côté de la route, où il y a le bassin

Paul CARON : Oui, le bassin de rétention, bon d'accord.

Agnès TOUTANT : Merci. Donc ce sera la charge de qui la dépollution du coup ?

M. le Maire : C'est aux propriétaires.

Agnès TOUTANT : D'accord. Parce que là ce n'est pas vraiment très clair en fait justement dans le rapport parce qu'il est indiqué de procéder à la régularisation de l'ancienne station-service et ensuite c'est marqué à la charge de l'acquéreur sur les 2 lignes suivantes mais sur celle-là ce n'est pas indiqué. Donc je pense que c'est important que ça le soit, indiqué, pour qu'ils sachent effectivement que la dépollution de cette cuve soit à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire : Elle est dépolluée.

Agnès TOUTANT : Bah là il y a une régularisation. J'ai d'autres questions. Sur l'annexe 15, donc il y a une bande là et aujourd'hui il y a une partie de cette bande-là qui sert de parking public pour les parents qui attendent leurs enfants à l'arrêt de car en face. S'il est vendu, ça veut dire que ce parking devient privé donc ces voitures-là ne pourront plus se stationner là. À quel endroit les parents pourront se stationner dans ce cas pour attendre leurs enfants ? En fait c'est la raison pour laquelle on vous avait demandé les plans en amont qu'on n'a pas eu parce que là j'ai regardé en arrivant justement pour pouvoir essayer d'avoir une réponse, mais je ne sais pas s'il y a du stationnement sur le long de la voie.

M. le Maire : On a un parking communal quand même.

Agnès TOUTANT : Et bien je vais vous en parler du parking communal. Mais ma question, ma première question, c'est, est-ce que sur le bord de cette route là il y a du stationnement qui permettrait aux voitures des parents d'attendre leurs enfants descendre du car ? Ça c'est ma première question déjà.

M. le Maire : Sur ce côté-là non, par contre il y en aura un oui. Parce que nous on récupère cette bande sur le côté.

Agnès TOUTANT : Donc ça sera un parking là pour le coup ?

M. le Maire : Pour l'instant je ne sais pas, on n'en sait rien du tout. On récupère juste la bande.

Agnès TOUTANT : D'accord, parce qu'en fait, il y a en effet, peut-être, enfin si, vous le savez puisque vous avez déjà été alerté là-dessus, il y a un conflit d'usage sur le parking justement, le grand parking à côté de l'arrêt de car, parce que les camionneurs se garent là et les voitures à l'heure à laquelle les parents attendent leurs enfants, les camionneurs demandent aux voitures de partir parce que ils sont limités au niveau de leurs disques et du coup les voitures sont obligé de quitter en fait ce parking là et donc vont se garer de l'autre côté.

M. le Maire : Ça c'est quand même un parking communal.

Agnès TOUTANT : Non mais quand je vous parle de conflit d'usage, faut régler à ce moment-là.

M. le Maire : Non mais je suis d'accord mais on ne va pas être là nous à faire la police pour voir quand un camion arrive.

Agnès TOUTANT : Non ce n'est pas ça, c'est juste que quand il y a un conflit d'usage, il faut peut-être réfléchir à ce que chacun ai son espace

M. le Maire : Bien sûr. Vous savez que dans le PLU qui a été validé au départ, ce parking il va être supprimé. On a fait en sorte de le conserver justement parce qu'en face il y a un restaurant et parce que si on enlevait ce parking là on lui enlevait sa clientèle. Il faut aussi que chacun y mette du sien.

Agnès TOUTANT : Mais bien évidemment, mais si vous comprenez bien quand je vous parle de conflits d'usage, le restaurant lui il a conscience que la mairie l'a favorisé en laissant ce parking pour les poids lourds, ce n'est pas le souci, mais le poids lourd lui quand il arrive il s'en fiche, il a 10 min pour se garer, il ne va pas attendre que les voitures soient dégagées pour pouvoir se garer.

M. le Maire : Il faudrait peut-être aménager une place spécifique pour les véhicules qui attendent.

Agnès TOUTANT : C'est la raison pour laquelle je vous pose ces questions-là.

Éric MARTIN : Alors, dans le PLU tel qu'il a été voté, je pense qu'il faut voir plus large que ça, dans le PLU tel qu'il a été voté en janvier 2024, cette zone-là se situe dans une OAP, donc une offre d'aménagement et de programmation. Donc je pense qu'il faut prendre un peu de hauteur par rapport à ça, et ça fera l'objet je pense dans les années qui vont venir, d'un aménagement, voir comment repenser ce quartier-là. Parce que faut pas oublier là que on est tout proche du quartier de la gare et je me fais l'avocat de François Boulland en disant que là ça sera une zone de polarité qui serait intéressante à développer je pense.

Agnès TOUTANT : Oui, je suis complètement d'accord avec ça, je l'ai bien en tête. Sauf que cette OAP, elle sera aménagée dans au moins 5, minimum 5 ans.

M. le Maire : Oui, c'est clair.

Éric MARTIN : Ce n'est pas demain, c'est sûr.

Agnès TOUTANT : Donc entre temps il y a quand même des enfants qui s'arrêtent à cet arrêt de car et si je le dis aujourd'hui c'est parce que les gens me l'ont demandé donc c'est pour ça que je vous en parle. Et du coup ça va poser un problème on va dire, si on vend cette parcelle là puisqu'il y aura plus de parking du tout pour que les voitures puissent se garer.

M. le Maire : Ça ne posait pas de problème avant.

Anthony COS : OK, on fait des entreprises, on fait plein de choses, mais mettez vous à la place du chauffeur, il n'y a pas de place de parking.

M. le Maire : Et en même temps ça fait des années que c'est comme ça, des camions il y en a toujours eu partout, donc le problème il n'est pas là d'aujourd'hui quoi.

Agnès TOUTANT : Alors je vais répondre aux 2, je suis absolument d'accord mais est ce que les routiers auraient été d'accord d'avoir un parking à 500 mètres et venir à pied ? Je ne suis pas sûre.

Anthony COS : Après s'ils ont un parking, d'accord ou pas d'accord...Bon bah le parking là c'est plein, ils vont se garer là-bas. Enfin on n'a pas de solution, ils se garent là et c'est un peu dans tous les sens.

Agnès TOUTANT : Je suis d'accord, et ce n'est pas un problème,

Paul CARON : Ce qu'il y a aussi c'est que l'ancien propriétaire s'est approprié le parking.

M. le Maire : Tous, ils se l'approprient tous de toute façon

Anthony COS : Aujourd'hui il faut demander à Saint Malo Agglo qu'ils gèrent ce problème.

Agnès TOUTANT : Mais là moi je remets pas du tout en cause le parking des poids lourds, c'est juste là effectivement et pour répondre à votre question, c'est comme ça depuis longtemps. Sauf que depuis longtemps, les voitures ont la possibilité de se garer en face

M. le Maire : Alors pas beaucoup. Parce que des camions, vous pouvez y aller n'importe quel jour, à n'importe quelle heure il y en a partout, même le long de la voie.

Agnès TOUTANT : Non, mais je parle de la parcelle qui nous concerne là, de la vente.

M. le Maire : Bien sûr, il y a aussi des camions de garés là le soir. Maintenant, vas-y, le soir il y a des camions.

Agnès TOUTANT : D'où l'intérêt peut être de réfléchir à un aménagement.

Éric MARTIN : Pour mettre tout le monde d'accord, moi je propose de mettre ça à l'ordre du jour de la prochaine Commission urbanisme. Ça peut être évoqué, je ne dis pas qu'on aura une solution tout de suite, mais bon, faudra y réfléchir.

Agnès TOUTANT : Je suis d'accord avec toi Éric, sauf que l'aménagement là, il va être fait sans stationnement.

Éric MARTIN : On va prendre encore des places de stationnement, ouais. De ce côté-là en tout cas.

Agnès TOUTANT : Donc voilà, alors même s'il y a une discussion dans la prochaine commission urba, entre le futur aménagement qui est déjà voté, cet espace-là qui va être vendu, comment font les parents ? Les voix douces, moi aussi j'aimerais bien les utiliser, ce n'est pas la question.

M. le Maire : J'aimerais qu'on passe au vote là, parce que là on commence à repartir dans de la polémique. Là on passe au vote pour la vente d'un terrain. Voilà on en a parlé 5 min, on ne va pas en parler pendant 3 h. Fallait en parler en commission hein. Y a une Commission, elle sert à ça.

Agnès TOUTANT : Alors je vais vous dire.

Paul CARON : Non elle n'était pas invitée

M. le Maire : Vous vous y étiez ?

Paul CARON : Oui moi j'y étais oui.

Agnès TOUTANT : Non mais moi, les gens me l'ont dit il y a une semaine. Et non mais ce n'est pas de la polémique, c'est comment font ces gens-là ?

Éric MARTIN : Non Paul, on réfléchit collectivement. Donc on passe au vote ? Qui est pour cette session ? Pour lever les mains. Je compte. 17. Y-a-t-il des abstentions ? J'en vois 1 2 3 4 abstentions. Et des contre ? Aucune merci.

Cela étant exposé, après voté, le conseil municipal décide par :

- **17 voix pour**
- **0 voix contre**
- **4 abstentions**
- **De céder une partie de la parcelle C519 Mr et Mme JONQUEMAT, et procéder à la régularisation de l'ancienne station-service qui se situe sur le domaine public en faveur de Mr et Mme JONQUEMAT, au prix de 17 350 € HT,**
- **De procéder à la régularisation de l'ancienne station-service qui se situe sur le domaine public**
- **De dire que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **De dire que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

2024 – 061 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS TEMPS DE TRAVAIL AGENTS

Rapporteur : M. MARTIN Éric

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant l'augmentation des effectifs des élèves et du nombre d'heures complémentaires effectuées tous les mois par les agents désignés dans le tableau ci-après, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 22 mai 2024,

Considérant qu' en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*), c'est pourquoi cet avis a été sollicité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 12 septembre 2024,

M.MARTIN propose à l'assemblée délibérante, les modifications des emplois suivants à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Grade / Missions	Temps de travail hebdomadaire AVANT	Temps de travail hebdomadaire APRES	Variation du temps de travail % / Affiliation CNRACL
Adjoint technique Territorial Pal 1 ^{ère} Classe	25.00 H	30 H	+ 20% - CNRACL
Adjoint technique Territorial Ech 5	31.35 H	35 H	+ 11.7% - CNRACL
Adjoint technique Territorial Ech 1	26.00 H	30 H	+15.40% - CNRACL
Adjoint technique Territorial Ech 6	30.50 H	35 H	+ 14.8% - CNRACL

Éric MARTIN : On va changer de registre, on va passer aux Ressources Humaines, modification de temps de travail des agents. Donc là ça a fait l'objet d'un avis en comité de pilotage RH, la commission ressources humaines du 22 mai 2024.

Et il s'agissait ici, donc on a 4 agents techniques qui avaient un temps de travail de 25h 31h 35h 26 h et 30h30. Et ces agents, depuis au moins plusieurs mois, pour ne pas dire au moins 6 mois, faisaient des heures complémentaires par rapport à ce temps de travail que je viens d'énoncer.

M. le Maire : Plusieurs années.

Éric MARTIN : Plusieurs années pour certains. Donc il a été proposé à la Commission d'incorporer ces heures complémentaires dans leur temps de travail effectif. Puisque ça va dans leur sens. Puisque c'est eux-mêmes qui réclamaient davantage de temps de travail, puisqu'ils avaient des temps partiels contraints. Et donc on vous propose de passer le premier temps de travail de 25 h à 30 h, 31 h 35 à 35 h, 26 h à 30 h et enfin 30 h 50, 30 h et demi à 35 h.

Je précise qu'on va dans le sens des agents puisque c'est une demande qui est remontée de leur part. Y-a-t-il des questions ? Formidable ! Je passe au vote qui est pour ? Je vois que des mains levées. Merci. Que des voix pour.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter la proposition d'augmentation du temps de travail telle que présentée ci-dessus,**
- **De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2024,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

2024 – 062 – FINANCES – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À L'INVESTISSEMENT CAF D'ILLE ET VILAINE

Rapporteur : M. Daniel GARCON

La commune de Miniac-Morvan a déposé en mars 2024 un dossier de demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement du nouvel espace adolescents (SAMI : Secteur Ados Miniac Morvan). Ce projet consiste à proposer de nouvelles activités et à aménager et équiper les locaux situés au-dessus des trois nouvelles classes de l'école le Doris.

La Commission d'Action Sociale s'est réunie en date du 10 juin 2024 et a émis un avis favorable pour l'accord d'une subvention d'investissement d'un montant de 60 642 € (**Voir annexe 17**) avec les modalités suivantes :

- Maintien de destination sociale de l'équipement : 10 ans à compter de la date de versement du solde par la CAF de la subvention pour le présent projet d'investissement
- Date de fin de validité de la convention : 30/06/2029
- Montant de l'aide accordée par la CAF : 60 642 € sous forme de subvention
- Montant du programme retenu pour le calcul de l'aide : 151 605 € HT
- Détail du programme retenu : Construction, aménagement et équipement de nouveaux locaux destinés à héberger l'Espace jeunes de Miniac-Morvan

Une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Miniac Morvan a été établie (**Voir annexe 18**)

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Daniel GARÇON : Délibération numéro 62, finance, convention, dette financière à l'investissement de la CAF d'Ille et vilaine. La commune de Miniac Morvan a déposé en mars 2024, un dossier de demande d'aide financière à l'investissement auprès de la caisse d'allocations familiales dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement du nouvel espace adolescents Sami. Ce projet consiste à proposer de nouvelles activités et à aménager et équiper les locaux situés au-dessus des 3 nouvelles classes du Doris.

La Commission d'action sociale s'est réunie en date du 10 juin 2024 et a émis un avis favorable pour l'accord d'une subvention d'investissement d'un montant de 60 642 € avec les modalités suivantes : maintien de destination sociales de l'équipement pendant 10 ans à compter de la date de versement du solde par la CAF de la subvention pour le présent projet, date de fin de validité de la Convention, le 30 juin 2029, donc dans 5 ans. Le montant de l'aide accordée par la CAF, 60 642 € sous forme de subvention. Le montant du programme retenu pour le calcul de l'aide, 151 605 € hors taxes, ce qui fait que la subvention est de 40%. Détails du programme retenu donc, construction, aménagement et équipement, de nouveaux locaux destinés à héberger l'espace jeunes de Miniac-Morvan.

Une convention entre la caisse d'allocations familiales d'Ille et vilaine et la commune de Miniac Morvan a été établie et il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier. On peut juste rajouter dans les conditions de la Convention que le promoteur certifie que la commune est régulièrement déclarée et qu'elle est en règle, au regard des Déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants. Et qu'il s'engage également à respecter la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires. Et également des obligations sur la communication. De rappeler notamment aux familles qu'il y a l'aide versée par la CAF. Est ce qu'il y a des questions ? On va passer directement au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient? Donc vote à l'unanimité. Merci.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2024 – 063 – BIBLIOTHÈQUE – CONVENTION D'ACCUEIL DE CLASSES

Rapporteur : Mr le Maire

La bibliothèque municipale de Miniac-Morvan, service public, est ouverte à l'ensemble de la population. Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire.

Une convention entre la Commune et les écoles est proposée pour une durée d'1 an, renouvelable tacitement (**Voir annexe 19**)

M. le Maire : Alors bibliothèque, la convention d'accueil, donc c'est Hubert.

Hubert GOGER : Donc, délibération numéro 63, bibliothèque, convention d'accueil de classe. En fait, c'était pour officialiser les conditions d'accueil en bibliothèque et de prêt de documents pour éviter les problèmes. Il a été décidé de rédiger une convention qui serait signée, donc entre la bibliothèque et les écoles. La bibliothèque municipale de Miniac Morvan, service public est ouverte à l'ensemble de la population. Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire.

Une convention entre la commune et les écoles est donc proposée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Alors dans l'annexe je vais vous la présenter.

Donc cette convention doit être approuvée par le Conseil municipal. Donc vous êtes invités à approuver les termes de la Convention ci-annexée. Pour ceux qui ne l'ont pas vue, la voilà sur l'écran. Donc on ne voit pas grand-chose.

M. le Maire : Tout le monde l'a l'annexe.

Hubert GOGER : Oui, oui. Donc voilà, le Conseil municipal est un invité à approuver les termes de cette convention entre la bibliothèque et les écoles de Miniac Morvan, et autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? Voilà donc abstention ? Combien d'abstention ? Non plus. Pas de question. Pas d'abstention. Pas d'avis contraire, donc approuvé à l'unanimité.

M. le Maire : Merci.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver les termes de la convention ci-annexée,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Questions diverses :

M. le Maire : Alors bon donc du coup le Conseil est terminé, on va passer aux questions diverses.

Alors la première question, Michel Lebreton :

Certains administrés s'étonnent de ne plus entendre les cloches retentir. L'arrêt des cloches s'est-il fait suite à une demande de riverains ? De plus, les devis pour le remplacement des fenêtres de la Sacristie a-t-il été demandé ?

Alors pour ce qui est des cloches, je n'ai pas eu l'information de savoir si c'était des riverains qui s'étaient plaints ou pas, mais je pense que je vais pouvoir poser la question à un petit Monsieur qui est là ? Non ? On vient de les entendre là ? Alors c'est peut-être qu'elles ont été remises alors du coup ? Apparemment on vient de les entendre alors n'étant pas dans le bourg...Non, non, mais toutes les heures, c'était ça la question.

Bon, là, si ça a sonné à 08h00, c'est que sans doute, ça a été remis. Moi je n'ai pas fait attention à ça. Alors pour ce qui est des devis, les devis ont été faits parce qu'au départ on voulait acheter une fenêtre pour la remplacer, la faire refaire déjà par les services techniques et en fait elle est tellement pourrie qu'on a fait faire des devis. Alors étant donné que c'est une fenêtre bois, c'est une église, on ne va pas aller mettre une fenêtre PVC de Brico dépôt donc on a fait faire des devis par Tercy Levilain, Boutlou et Aubrée.

Donc on va avoir les devis, ils devraient les avoir je pense aux ateliers et le moins cher viendra la poser. Oui ?

Agnès TOUTANT : Vous venez juste d'avoir les devis ?

M. le Maire : Alors quand j'ai eu les questions-là, j'ai posé la question au service technique parce qu'on les a demandés plusieurs fois. Donc ils ont fait faire des devis au départ mais avec la taille de la fenêtre, mais avec du PVC, on ne va pas mettre de PVC à l'Église. C'est en bois, on va en refaire une fenêtre à identique. Donc ils ont fait faire un devis à des entreprises qui sont susceptibles de pouvoir le faire. Tercy Levilain c'est leur métier, Boutlou et Aubrée en plus qui est sur notre commune. Voilà donc on ils ont fait faire 3 devis.

Agnès TOUTANT : Et ils donnent un délai de combien de temps ?

M. le Maire : Alors là, je ne sais pas, je vais voir, mais en en général menuiserie, c'est 6 à 8 semaines

Agnès TOUTANT : C'est ce que vous nous aviez dit au mois de juin, mais comme on est au mois de septembre.

M. le Maire : Madame Toutant. Non mais est-ce que vous avez compris quelque chose dans ce que je vous ai expliqué tout de suite ?

Agnès TOUTANT : Alors là, il ne faudrait pas que vous soyez méprisant non plus.

M. le Maire : Ben non mais bon, je viens de vous expliquer qu'ils ont fait faire des devis pour du PVC et vu que c'est l'Église, on ne va pas mettre de PVC, on va faire des devis avec du bois.

Agnès TOUTANT : Vous êtes méprisant depuis le début. Vous parlez de polémique. On n'est pas dans la polémique.

M. le Maire : D'accord. Ah, ce n'est pas moi qui ai parlé de polémique d'accord.

Agnès TOUTANT : Sérieusement, on est là, on arrive avec des dossiers, on a étudié les dossiers, Regardez vos collègues, ils n'ont même pas de dossier sous les yeux, comment voulez-vous que ça marche ? Ce n'est pas possible, d'accord ? Donc nous on arrive avec des dossiers, on a travaillé, pendant 2 h sur les dossiers, arrêté de dire qu'on fait de la polémique.

M. le Maire : Ah, ils les ont sur le portable, en papier. Bah qu'est-ce que vous êtes en train de faire ? Je vous explique que les devis ont été faits pour du PVC.

Agnès TOUTANT : Vous êtes méprisant. Vous êtes méprisant.

M. le Maire : Si vous voulez, vous ne l'êtes pas vous.

Anthony COS : Les dossiers on les a regardés. On en a pris connaissance des dossiers auparavant.

Agnès TOUTANT : Oui, sauf que quand il y a des questions, vous n'êtes pas en mesure de regarder puisque vous ne les avez pas sous les yeux. Si vous arrivez à lire, vous êtes très fort.

M. le Maire : Alors la 2e question c'est : la poissonnerie est actuellement en liquidation du judiciaire. Avons-nous des créances en cours ? Si oui est ce que le mandataire judiciaire est informé ?

Alors des créances en cours, on n'en a pas. Et parce qu'il a payé du 11 septembre jusqu'au 10 octobre, donc pour le moment on n'en a pas.

Paul CARON : Donc le loyer continue à courir ?

M. le Maire : Alors le loyer va continuer à courir là maintenant par contre, étant donné qu'il y a une liquidation judiciaire...

Paul CARON : Le loyer, on s'assoit dessus, c'est fini.

M. le Maire : Ah bah je pense oui.

Paul CARON : Mais de toute façon moi personnellement, j'étais pour qu'on fasse abstraction de notre dette, qu'on ne la présente pas au mandataire liquidateur, compte tenu que ce pauvre gars il n'a plus rien.

M. le Maire : Bah il n'a plus rien, il a essayé de travailler sur la commune. Je pense qu'il a fait de son mieux. On a essayé 1 fois de l'aider.

Paul CARON : Il n'a même pas réussi à vendre son fond parce que à la limite, il s'il avait pu vendre son fond, bon c'est fini quoi. Donc ma 2e question, parce que c'est moi qui l'ai posée, c'était, est ce que l'on a des demandes ?

M. le Maire : Alors des demandes, on en a, mais plus ou moins. Mais je pense que ce qui serait plus opportun, ce serait d'agrandir la boucherie pour le moment. C'est une demande qu'il nous a faite depuis déjà très longtemps. On n'avait pas la possibilité parce que le local avant ne nous appartenait pas. Donc là malheureusement il est en liquidation le poissonnier. Donc on va essayer de faire en sorte de pouvoir remettre la cellule au boucher.

Paul CARON : D'accord.

M. le Maire : Question d'Amandine Gautier. Alors lors de la journée sport en famille, il a été constaté de multiples fuites au niveau de la toiture. Abimant considérablement le sol parquet. Afin d'éviter une dégradation complète du sol, le nécessaire a-t-il été fait auprès d'entreprises ?

Donc la réponse est oui et ils doivent intervenir avant l'hiver. Une fois de plus, j'ai demandé au service technique suite à votre question.

Alors, concernant l'école du Doris, certains ordinateurs contenant des fichiers appartenant aux instituteurs ont été empruntés pendant la période estivale. Malheureusement, ces ordinateurs ont été réinitialisés sans l'accord de l'équipe enseignante qui

s'est donc retrouvée le jour de la rentrée sans matériel et sans outils. De plus, ces ordinateurs ne bénéficient plus depuis plus d'un an d'antivirus.

Alors on avait besoin d'ordinateurs. Il a été demandé d'en prendre 3 parce qu'il y a plusieurs ordinateurs qui ne servent pas à grand-chose, enfin qui ne servaient pas, des vieux ordinateurs. Il y a eu une erreur de faite, il y a eu 3 ordinateurs qui ont été pris qui n'auraient pas dû être pris et oui, ils ont été réinitialisés et tout ça c'est vu avec Madame Guillaume Branche. Ça a été revu avec elle. Allez-y ?

Agnès TOUTANT : Là où ça a été compliqué, c'est qu'en fait pendant une semaine, la mairie n'était pas joignable.

M. le Maire : La mairie n'était pas joignable ?

Agnès TOUTANT : Exactement pendant une semaine, quand elle s'est rendu compte qu'il manquait des ordinateurs dans le coffre-fort elle a essayé de joindre un responsable à la mairie pendant une semaine, elle n'a pas réussi à les joindre. Je ne remets pas en doute sa parole.

M. le Maire : Alors moi je l'ai eu. Alors vous mettez la nôtre en doute. Parce que je l'ai eu, moi, Madame Guillaume Branche.

Agnès TOUTANT : Oui, oui, le 30, c'est à dire la veille de la rentrée.

M. le Maire : Non, non, je l'ai eu avant. Je l'ai eu avant et elle est venue ici dans mon bureau.

Agnès TOUTANT : Écoutez à ce moment-là elle raconte des histoires.

M. le Maire : Comme vous.

Agnès TOUTANT : Là je ne vous permets pas.

M. le Maire : Ah bah non mais je me permets parce que là vous êtes en train de dire que moi j'en raconte. Si je vous dis que j'ai eu Madame Guillaume Branche, quand elle a vu que les ordinateurs étaient partis, elle a contacté la mairie. On ne pouvait pas avoir Romain parce qu'il n'était pas là, c'est lui qui s'était occupé de ces choses-là. J'ai vu Madame Guillaume Branche ici.

Agnès TOUTANT : Le 30

M. le Maire : Si vous voulez. Je l'ai vue ici, je lui ai dit que j'allais m'occuper de voir pour récupérer ces ordinateurs, qu'elle a récupérés. Alors certes, au départ elle a récupéré un tas d'ordinateurs et dedans il y en avait 2 qui ne correspondaient pas donc elle est revenue. Et j'ai vu avec Romain quand il est revenu pour lui redonner les bons ordinateurs. J'aimerais bien que Madame Guillaume Branche soit là avec vous la prochaine fois. Il y a aucun problème.

Agnès TOUTANT : C'est vrai que c'est dommage de pas l'avoir prévenue en amont, elle vous aurait dit quels ordinateurs n'étaient pas, enfin au moins les ordinateurs que vous auriez pu utiliser.

M. le Maire : Pour le coup je suis d'accord, elle aurait dû être prévenue en amont. Je n'étais pas à l'initiative de ça mais peu importe, c'est moi le responsable donc je l'accepte et on a fait ce qu'il fallait pour qu'elle récupère ses ordinateurs.

Agnès TOUTANT : Et s'agissant de l'antivirus ?

M. le Maire : Alors l'antivirus il y a un devis de fait avec le prestataire. Avec INFO Presta.

Agnès TOUTANT : Parce que là, ça fait un an qu'il y a plus d'antivirus sur les ordinateurs de l'école.

M. le Maire : Oui visiblement, c'est marqué sur votre papier alors moi je ne suis pas au courant de ça, je ne gère pas les antivirus de l'école.

Agnès TOUTANT : Bah si justement ! Mais si justement, c'est la mairie qui gère les antivirus de l'école.

M. le Maire : Oui oui c'est la mairie qui les gère. Mais bon, je n'étais pas au courant qu'il manquait des antivirus. On a un antivirus, on a INFO presta qui s'occupe de tous les ordinateurs de la commune. Donc pour quelle raison il ne s'est pas occupé des ordinateurs de l'école ? Ça fait partie de la commune. Je n'en sais rien, je vais demander. Voilà.

Une question de Madame Bossé Nathalie : le portail de l'école le Doris a été endommagé au printemps. Actuellement il est fermé par une chaîne et un cadenas. Alors elle veut savoir ce qu'il en est.

Alors ce qu'il en est c'est.... Ah elle n'est pas là ! C'est l'entreprise Boutlou qui a tapé dedans pendant les travaux. Donc on les relance, alors les services techniques les relancent toutes les semaines pour qu'ils viennent faire les travaux. Voilà donc ce n'est pas nous la commune d'aller faire les travaux étant donné que c'est des dégâts qui ont été générés par les entreprises qui sont venues travailler cet été pour faire l'école, les classes.

Agnès TOUTANT : A priori, des travaux ont démarré ce matin.

M. le Maire : Des travaux de ?

Agnès TOUTANT : Sur le portail.

M. le Maire : Alors de ce portail-là ? D'accord parce que j'ai signé les devis pour les portails qui étaient manquants, qu'ils n'avaient pas chiffré pour le préau et l'extérieur. Ok.

Des travaux de réfection de toiture ont été entrepris durant l'été à l'école Doris afin de résoudre les problèmes persistants d'odeurs ?

Alors oui, ça a été vu. En fait, c'est une ventilation qui s'était affaïssée et l'eau passait par là, donc oui, ça a été vu. Et donc l'entreprise, c'est RVM qui doit venir faire les travaux.

Alors la dernière question, je vais la poser ou je te la laisse la poser et pour y répondre Daniel ? Donc je la pose.

Malgré nos demandes répétées, nous n'avons toujours pas reçu plusieurs documents liés à des délibérations prises en Conseil et pour lesquelles vous nous aviez assuré de l'avoir lors du dernier Conseil. Alors quand pouvons-nous espérer les recevoir ?

Daniel GARÇON : Alors si vous parlez des documents qui ont trait à des réunions du Conseil municipal, vous recevez les documents en amont de la réunion sous forme papier ou sous forme informatique, on est bien d'accord ? Alors je ne vois pas quels autres documents vous voulez demander dans le cadre d'un conseil municipal ?

Agnès TOUTANT : Je peux répondre ?

Daniel GARÇON : Oui vous pouvez répondre.

Agnès TOUTANT : Merci mais c'est en fait lors des échanges, il y a des demandes qui ont été faites et Monsieur le Maire s'était engagé à nous transmettre les documents et on ne les a pas reçus. Vous voulez, je vous les liste ?

Daniel GARÇON : Oui mais des demandes portant sur quoi lors des échanges ?

Agnès TOUTANT : Je peux vous les lister ?

Daniel GARÇON : Oui ben commencez, oui.

Agnès TOUTANT : Donc les mandats, ça y est, ils ont été envoyés. On vous a demandé sur le dernier conseil municipal une copie de la publication de l'appel à manifestation d'intérêt pour la pose des ombrières autour du terrain de foot. Donc là on l'a demandé 2 fois, on ne l'a pas.

M. le Maire : J'ai demandé à Isabelle suite à votre demande et l'appel à manifestation d'intérêt n'avait pas été envoyé encore. Elle avait été rédigée mais elle n'avait pas été envoyée donc Isabelle l'a envoyé. On a reçu, mais par contre je ne l'ai pas sorti, on a reçu le document. Enfin un mois après.

Agnès TOUTANT : Parce que Michel suit les publications et il ne l'a pas vu.

M. le Maire : Ah Isabelle l'a fait, elle l'a fait, ça c'est sûr. La première fois il n'était pas fait, il était rédigé, mais il n'était pas envoyé et je lui ai dit, elle l'a envoyé. Alors la date là je ne l'ai pas.

Agnès TOUTANT : Est-ce que vous pouvez nous envoyer une copie justement ?

M. le Maire : Alors je vais le noter pour ne pas l'oublier mais par contre vous n'allez pas l'avoir tout de suite parce que Isabelle n'étant pas là, après je peux peut-être demander à Nadia, je vais voir.

Agnès TOUTANT : On vous avait demandé également le tableau des subventions. Donc là c'était un mail du 4 juillet, donc les subventions qui avaient été demandées. En fait c'est un tableau récapitulatif des subventions pour les investissements qui avaient été demandés, refusés, validés. Et en fait ce tableau là on le demande depuis 2 mois et demi. Et on vous en avait déjà parlé sur le dernier Conseil et vous ne voyez pas à ce moment-là d'objection, mais on ne l'a toujours pas. Ensuite, on vous a demandé dans le mail du 22 juillet les plans du nouvel aménagement qu'on n'a pas reçu non plus. Et on vous a demandé également le calcul du coût de l'élève sur les 3 dernières années au niveau de l'école. Et ça, ça a été demandé aussi en Conseil municipal.

M. le Maire : On a un document de la sous-préfecture là, qui nous dit qu'on a à vous donner tous les documents liés à des délibérations. Le reste on n'est pas forcé de vous les fournir. On peut le faire. Oui, oui, on a le document de la sous-préfecture, ce n'est pas moi qui l'ai fait.

Daniel GARÇON : Les conseillers municipaux en leurs qualités d'administrés disposent des mêmes droits que tout habitant ou contribuable de la commune. Toutefois, en tant qu'administré, ce droit à la communication ne s'applique qu'à des documents achevés, donc, ce qui exclut tout ce qui est en cours. Il ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration. Toute personne physique, donc tout conseiller municipal ou toute personne morale, a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil municipal. Donc là je ne vois pas pour vous l'intérêt de les avoir puisque vous les avez d'office. Vous n'avez pas besoin de les redemander une 2e fois. Des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Ce droit à communication s'applique également à l'ensemble des pièces annexées aux procès-verbaux, tels les conventions et avenant passé avec les entrepreneurs lorsqu'ils sont approuvés par une délibération et avec une CACC.

Par ailleurs, dans le cas de l'exercice de leurs fonctions électives, alors conformément à l'article et cetera du CGCT, tout membre du Conseil municipal doit, dans le cadre de sa fonction, être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération, ce qui est le cas à chaque fois, et chaque fois qu'il y a une délibération au Conseil municipal, vous recevez les documents préalablement.

Concrètement, les pièces à communiquer avec l'envoi de l'ordre du jour du Conseil municipal au conseiller municipaux sont : les projets de délibération, ainsi que tous les documents préparatoires qui les accompagnent, c'est-à-dire les documents qui permettent d'apprécier le sens apporté à la validité du projet, notamment les études financières, techniques, les études d'impact des projets, les rapports juridiques et administratifs.

De plus, certaines dispositions législatives imposent que divers documents soient obligatoirement transmis au Conseil municipal, tels que les avis et observations définitives de la chambre régionale des comptes ainsi que les arrêtés pris par le préfet en ce qui concerne les finances de la commune. Donc ça, on n'est pas concerné pour l'instant.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Les conseillers municipaux peuvent également demander à se voir communiquer ou à consulter d'autres documents nécessaires à leur bonne compréhension des affaires sur lesquelles ils sont appelés à se prononcer. En tout état de cause, les élus ont le droit de disposer de tous les documents leur permettant d'apprécier les motivations du projet.

Le juge censurant les refus de transmission, trahissant la volonté du maire de dissimuler certaines informations. Alors tout ça c'est un petit peu, ce n'est pas trop délayé quand même. Par ailleurs, les conseillers municipaux doivent disposer d'un tableau récapitulatif des actes pris par le maire dans le cadre de ces délégations.

L'article L. 221-13 un du CGCT pose le principe selon lequel chaque collectivité assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Ainsi, s'agissant de l'accès aux documents communaux qui ne font pas l'objet de dispositions spécifiques en faveur des élus, la Commission d'accès aux documents administratifs, qu'on appelle la CADA, a rappelé dans son rapport d'activité de l'année 1999, donc ce n'est pas hier non plus, que les élus locaux ne bénéficient pas d'un accès privilégié aux documents administratifs de la collectivité de laquelle ils relèvent.

Ils peuvent donc obtenir la communication des documents budgétaires et administratifs, soit par consultation gratuite sur place, soit par délivrance de copie, moyennant le paiement d'un prix qui ne peut excéder le coût de la reproduction. Lorsqu'ils sont disponibles sous forme dématérialisée, les documents peuvent être transmis sans frais par courrier électronique.

Voilà ce qu'on peut dire. Alors concernant la définition du document administratif, parce que c'est important : sont considérés comme documents administratifs au sens des titres 1, 3 et 4 du présent livre, quelle que soit leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus dans le cadre de la mission de leur service public par l'État, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission constituent de tels documents, notamment les dossiers, rapports, études, compte rendu, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondance, avis, prévisions, code source et décision. Voilà toutes les précisions que nous avons réussi à avoir de la sous-préfecture. Oui ?

Agnès TOUTANT : Alors j'ai plusieurs remarques. La première, c'est que finalement, vous ne vous rappelez pas que je vous avais envoyé des questions, mais finalement vous avez quand même pris le temps d'appeler la sous-préfecture.

M. le Maire : C'est moi qui ai appelé la sous-préfecture il y a un moment. Non pour savoir légalement ce qu'il fallait vous donner ou pas. Parce que si on attend être en règle déjà d'une pour commencer. Et puis si on écoute vos demandes, on va mettre une personne à temps complet pour rechercher vos documents. Donc voilà, j'ai préféré faire une demande à la sous-préfecture, comme ça on a exactement ce qu'il faut, ce qu'on doit vous donner ou pas.

Agnès TOUTANT : Alors ça, c'était ma première remarque. En gros, on parle de transparence de la vie publique, il n'y en a pas. On entend que la transparence de la vie publique, ce n'est surtout pas pour vous. Ou en tout cas nous on ne sert pas à grand-chose, juste à faire le quorum parce qu'on serait parti vous ne pouviez pas faire le Conseil hein quand même.

M. le Maire : D'accord. Mais vous n'auriez pas pu discuter, donc ça ne vous aurait pas intéressé Madame Toutant. Il y avait une autre question ?

Agnès TOUTANT : Non, mais on discute parce qu'on est engagé. Ça serait bien quand même que vous laissiez le temps de répondre.

M. le Maire : Allez-y répondez.

Agnès TOUTANT : On discute parce qu'on est engagé, parce qu'on travaille, là on a travaillé sur les rapports, on n'arrive pas juste comme un cheveu sur la soupe là, et juste pour vous embêter. En général on a des remarques des habitants et constructives. Et voyez, il y a des questions que je ne vous ai pas posées parce que vous devez sans doute le savoir ou pas hein, puisque ce n'est pas vous qui récuriez les toilettes hein.

M. le Maire : Ah, ça m'est arrivé Madame Toutant, ce qui ne doit pas être votre cas.

Agnès TOUTANT : Les toilettes dans l'école publique, ils sont bouchés depuis une semaine.

Jean-Yves MACÉ : Non non non.

Agnès TOUTANT : Si. Et si, elles sont bouchées depuis une semaine.

Jean-Yves MACÉ : Non, non. Le problème il s'est créé vendredi dernier. On y était. On a fait venir l'hydrocureur. Le problème a été décelé jeudi dernier. Donc ne dites pas qu'il y a plus 1 semaine.

Agnès TOUTANT : Et bien écoutez-moi on m'a dit une semaine.

M. le Maire : Et c'est une canalisation neuve qui a été faite dans la construction neuve.

Une autre question que vous aviez, et je l'ai zappée, mais je vais la dire hein ? Pouvez-vous nous confirmer que nous pouvons nous autoriser à utiliser des moyens de communication de la commune tel que le groupe Facebook ou le site internet de la commune ?

Pourquoi ? Parce que j'ai posté la vidéo que j'ai faite à TV Rennes ? Enfin c'est un relais. Oui j'ai relayé la vidéo de TV Rennes ? Mais Madame Toutant, en aucun cas j'ai cité votre nom déjà. Par contre vous dans la réponse que vous avez faite vous m'avez traité de menteur, enfin de plein de choses. Donc vous, vous avez fait de la diffamation.

Agnès TOUTANT : Alors d'une part ce que j'ai répondu à vos accusations ce n'est pas de la diffamation parce que tout est vrai.

M. le Maire : Je ne vous ai accusé de rien, j'ai juste dit que vous relayez bien les informations. Parce que Madame Toutant vous êtes allée au Comice agricole de Baguer Morvan et suite à votre passage, j'ai eu 2 appels de personnes avec qui vous avez discuté. Alors bien sûr je ne vous donnerai pas de nom et je ne vous dirai rien. Mais 2 personnes qui ont bien dit « Waouh la conseillère départementale elle veut ta tête, elle fait que te parler de toi au Comice Agricole ». Ah si si ! Moi je n'y étais pas d'accord ? Donc vous relayez bien les informations. Je le sais de toute façon. Voilà, je n'ai pas parlé parce que vous parlez dans votre message que vous avez envoyé, vous dites que j'ai affirmé que c'est vous qui aviez appelé la presse. Écoutez la vidéo. Vous allez voir si je dis que c'est vous qui avez prévenu la presse.

Paul CARON : Pas personnellement mais vous parlez de l'opposition.

M. le Maire : Pour ne pas donner de nom.

Paul CARON : L'opposition c'est nous.

Hubert GOGER : Formellement le relais d'une interview du responsable de la commune, le relais par le Facebook du représentant de la commune est tout à fait légal, est tout à fait logique. Les réponses après qui ont été apportées sont aussi dans le circuit. Après il peut y avoir de la diffamation ou autre sur les réseaux sociaux, on voit ce que ça donne. Bon, mais par contre vous, si l'opposition, si vous avez un relais, un moment ou un autre d'une interview quelque part, normalement le Facebook de la commune va vous transmettre ce relais. Mais pas agir directement sur le Facebook de la commune. Ça par contre, ce n'est pas... normalement le Facebook de la commune, il est là pour les informations institutionnelles, pour les festivités, pour annoncer, pour faire le relais des informations des associations et cetera et de la vie de la commune, mais pas du tout pour une polémique. Par contre un relais si vous avez eu à un moment une interview sur une télévision ou autre l'opposition de la commune a le droit d'y figurer.

Agnès TOUTANT : OK, merci pour cette précision. Pourquoi on a réagi ? C'est une interview du maire qui parle des projets de la commune. Il n'y a aucun problème, il n'y a vraiment aucun problème et c'est bien le rôle de la page Facebook de le relayer. Ce qui nous a nous posé problème, c'est que pendant cette interview, on s'est fait taper dessus et on nous a accusé de certaines choses qui ne sont pas vraies.

Hubert GOGER : Pardon, je peux intervenir juste sur ce passage-là. Dans l'interview que Monsieur le Maire a donné à TV Rennes, il est question d'opposition et il n'est pas question de personnes. Il est question d'une opposition générale et qui peut très bien être opposition au niveau comment dire de l'agglomération au niveau de la commune. Il n'y a rien de formel, pas de nomination.

M. le Maire : Non mais je vous avoue que je parlais de vous quand même.

Hubert GOGER : Chacun se sent comment dire, mouché ou pas au moment-là. Mais après on ne peut pas dire que formellement il y a quelque chose d'accusatoire dans la formulation. Alors les bâtons dans les roues, ça peut être en interne.

M. le Maire : Ah j'en ai eu des bâtons dans les roues.

Hubert GOGER : Pas obligés que ce soit l'opposition. Chacun entend ce qu'il veut. C'est un relais en plus. Mais de toute façon après il peut y avoir des avis, chacun donne son avis, mais ça n'a rien à voir.

Agnès TOUTANT : Alors je réponds à 2 choses, si vous voulez bien, par rapport à mon passage à Bagger Morvan, j'ai été suffisamment correcte pour ne pas moi-même aborder le sujet, mais en effet quand on m'en a parlé je ne pouvais pas dire « Ah je me tais, je n'ai pas le droit ». Par contre effectivement tout le monde en parle donc ce n'est pas Agnès Toutant qui en parle, c'est tout le monde et à Bagger et Morvan en effet les gens en parlaient donc je ne pouvais pas me cacher, me mettre dans un trou de taupe en disant oh lala surtout ne venez pas m'interroger, ça c'est la première chose.

La 2^e, s'agissant des commentaires, étant donné qu'on n'a pas eu le droit de réponse sur votre interview on a utilisé malheureusement les réseaux de la page Facebook de la commune qui ne nous a pas plu, c'est à dire que on sait très bien et on n'est pas dans la polémique. Et jusqu'à là, ça fait 4 ans et demi qu'on est élu, on n'a jamais mis un commentaire sur la page Facebook de la commune sur qui que ce soit, maintenant là, il s'agissait d'une accusation qui avait été portée sur l'opposition. Non, mais on a parlé d'opposition dans un conseil municipal. Vous voyez d'autres oppositions ?

Hubert GOGER : L'opposition ça peut être une opposition, comment dire ? Comme les bâtons dans les roues, ça peut très bien être les bâtons dans les roues au niveau...

Agnès TOUTANT : Hubert c'est de la mauvaise foi.

Hubert GOGER : Mais ça peut être très bien au niveau des services.

M. le Maire : Arrête Hubert, j'ai dit que je parlais d'eux, ce n'est pas la peine.

Paul CARON : Monsieur le Maire, vous êtes un homme public, donc il faut accepter les conséquences de tout.

M. le Maire : Les conséquences de quoi Paul ? Les conséquences de quoi ?

Paul CARON : Les conséquences c'est que vous êtes à la merci de n'importe qui, n'importe quel journaliste, n'importe quoi.

Hubert GOGER : Vous utilisez les médias à votre tour au niveau de la presse par exemple. Vous utilisez les médias aussi à votre service de cette façon-là. De toute façon, je veux dire, tout ça ça rentre dans le jeu. Mais par contre, vous utilisez aussi bien le pays malouin, Ouest France pour annoncer. De toute façon, ça fait partie du jeu. De la communication.

M. le Maire : Oui, vas-y. Amandine veut parler.

Amandine GAUTIER : Moi je voudrais juste revenir sur la demande des documents, si vous me le permettez. En fait, parfois on peut être interrogé effectivement par des riverains qui nous demandent des renseignements quelconques. Et ça peut nous aider d'avoir d'autres documents, là notamment dernièrement j'étais interrogée sur les stores de l'école publique, donc effectivement j'ai repris le budget. Ils sont bien mis au budget. Par contre, on me demandait s'ils avaient été commandés parce qu'ils étaient à priori dans un état...

M. le Maire : Alors je vais te répondre, à moins que tu veuilles répondre ? Non ? Je vais te répondre. Alors les stores il y avait eu au budget, je connais le budget, il y avait 12 000 € de mit au budget pour refaire les stores des anciennes classes. Donc j'ai demandé à les commander parce que là l'école, à juste titre, nous demandait des stores pour les nouvelles classes. Donc on a commandé pour les vieux, pour faire le remplacement, et on est en train de faire des devis pour les nouvelles classes. Voilà mais c'est commandé.

Amandine GAUTIER : Je voulais juste justifier le fait qu'on demande parfois des documents parce qu'on est interrogé.

M. le Maire : Et jusqu'à maintenant, je pense que je n'ai jamais essayé de faire en sorte d'embêter qui que ce soit. Par contre au bout d'un moment, quand on m'attaque, j'essaie de me défendre aussi. Voilà comme tout le monde.

Agnès TOUTANT : Au mois de juillet, on ne vous avait pas attaqué Monsieur le Maire. Au mois de juillet, le 4 juillet, on vous a demandé les documents. Le 4 juillet, votre polémique sur votre vie privée, elle n'était pas sortie hein ? Donc arrêtez de dire que on est responsable de tous vos maux. C'est votre responsabilité, c'est votre vie et ce n'est pas la nôtre.

M. le Maire : Ah oui et justement, laissez-moi m'occuper de la mienne, occupez-vous de la vôtre.

Agnès TOUTANT : Quand vous étiez en garde à vue, moi j'étais en vacances.

Paul CARON : On ne s'est jamais occupé de votre vie Monsieur le Maire.

M. le Maire : Je ne parle pas de toi Paul. Je voudrais savoir qui a distribué les bulletins Municipaux à la ville Boutier ?

Un administré : Parce qu'on n'en a pas eu. À part Hubert qui m'en a donné un.

M. le Maire : Qui est ce qui les a distribués ? Alors ce n'est pas une personne qui est là. Bon je vais demander, je vais venir te redire, Ok, ce n'est pas quelqu'un qui est là du moins.

Hubert GOGER : Donc on n'a pas la feuille d'émargement de la situation des distributeurs de bulletin. Mais dès qu'on va l'avoir, on va se renseigner.

Un administré : Ça fait quand même deux fois à suivre.

Hubert GOGER : Tout à fait, mais ce qu'on fait après, c'est qu'on va essayer de changer les distributeurs de zone comme ça. Mais faut pas hésiter à venir réclamer quand il vous manque un document de la commune. Merci cher public.

M. le Maire : Mais ne t'inquiète pas, bientôt tu vas passer en Pleudihen. Je rigole. La séance est levée, bonne soirée à tout le monde.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 14 octobre 2024